



CONSEIL MUNICIPAL

Compte-rendu de la séance du 7 juillet 2021

1, place de la Mairie – Boîte postale n°5 – 82700 MONTECH
Tél. 05 63 64 82 44 / Fax : 05 63 64 87 62
www.ville-montech.fr
E-mail : Mairie-montech@info82.com

L'an deux mille vingt et un, le 7 juillet à 18 heures 30, le Conseil municipal de Montech, dûment convoqué le 30 juin, s'est réuni au lieu habituel de ses séances (AM 2020-136 du 16/03/2020) sous la présidence de Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire.

Conseillers : 29

Présents : 22

Procurations : 5

Absents : 2

Votants : 27

Membres présents :

Monsieur Jacques MOIGNARD, Maire

Mesdames Messieurs GAUTIE Claude, LAVERON Isabelle, DAIME Guy, LLAURENS Nathalie, CASSAGNEAU Grégory, DOSTES Fanny, TAUPIAC Gérard Adjoint.

Mesdames et Messieurs BELLLOT Joëlle, BELY Robert, BOSCO-LACOSTE Fabienne, CARCELLE Corinne, DAL-SOGLIO Didier, FOURNIER Galina, GOUNY Claire, MONBRUN Chantal, NDEREYIMANA Erasme, ROUSSEAUX Xavier, SOUSSIRAT Bruno, D'HELLY Catherine, LAGRANGE Eric, NEVEUX Alexandre.

Membres représentés : Mme ARAKELIAN, représentée par Mme BELLLOT
Mme BURCHERI, représentée par M. ROUSSEAUX
M. JEANDOT, représenté par M. DAIME
M. LENGARD, représenté par M. MOIGNARD
Mme DE CASTELNAU, représentée par M. LAGRANGE

Membres absents : M. LOY, Mme EDET

Alexandre NEVEUX est désigné secrétaire de séance.



Conseil municipal du 7 juillet 2021
À 18 heures 30
Ordre du jour

- Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L.2122-22 du CGCT,
 - Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juin 2021
- 1) Décision modificative n° 1 du Budget annexe du complexe hôtelier de plein air
Rapporteur : M. SOUSSIRAT
 - 2) Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service des accueils de loisirs associés aux écoles, des accueils de loisirs sans hébergements et Accueil ados avec la CAF
Rapporteur : Mme ARAKELIAN
 - 3) Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Commune de MONTECH non constitutive de droits réels aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque
Rapporteur : M. CASSAGNEAU
 - 4) Création de 25 emplois d'adjoints d'animation
Rapporteur : Mme DOSTES
 - 5) Création d'un emploi d'adjoint administratif
Rapporteur : M. TAUPIAC
 - 6) Création d'un emploi de Gardien Brigadier de Police Municipale
Rapporteur : M. TAUPIAC
 - 7) Conventonnement avec l'État dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires
Rapporteur : M. DAIME

Questions diverses

RETRANSCRIPTION CONSEIL MUNICIPAL DU 7 JUILLET 2021

Monsieur le Maire : Nous voici réunis pour siéger en conseil municipal, ce 7 juillet. Le quorum est largement atteint. Je suis doté de quelques procurations. Madame ARAKELIAN à Madame BELLIOU, Madame BURCHERI à Monsieur ROUSSEAU, Monsieur JEANDOT à Monsieur DAIME, Monsieur LENGARD à moi-même, et Madame DE CASTELNAU à Monsieur LAGRANGE. Très bien. Je vous propose de nommer comme secrétaire de séance, le benjamin de l'assemblée, Monsieur NEVEUX, qui vient de nous rejoindre. En êtes-vous d'accord ? Oui ? Très bien. Je fais circuler la feuille de présence. Je n'ai pas de stylo ? Si. Alors dans l'intervalle du dernier conseil municipal, nous nous étions vus le 16 juin 2021. Vous avez reçu le compte-rendu de cette séance du 16 juin 2021. Y-a-t'il des remarques à y apporter ? Ces fameux comptes rendus in extenso. Difficilement lisibles je vous l'ai dit. Enfin facilement lisible mais ce n'est pas un français parfait que le français parlé. Bien, pas d'opposition ? Je consulte l'assemblée, non ? C'est bien, pas de remarque ? Très bien.

Délibération n° 2021_07_D02

Objet : Approbation du compte-rendu de la séance du 16 juin 2021

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Monsieur le Maire :

Propose à l'assemblée de valider le compte-rendu de la séance du 16 juin tel qu'il a été transmis aux élus.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Adopte le compte-rendu de la séance du 16 juin 2021.

Deux décisions que j'ai eues à prendre dans l'intervalle, l'intervalle ayant été très court. L'une concerne une redevance pour l'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz. Après un calcul savant que ce taux de revalorisation appliquée pour l'an 2021, nous octroie une redevance de 1343 euros. Donc c'est une recette pour notre commune, comme tous les ans. Deuxième décision que j'ai eue à prendre, concernant un marché de sous-traitant pour le marché des travaux de la rue piétonne de Montbartier. Des travaux qui sont finis, que vous êtes allés voir, vous y êtes passés, je l'espère, je suppose. Cette fameuse écluse, j'ai vu toute à l'heure que l'abribus était monté et qu'il permet effectivement de bien faire ralentir les véhicules puisque c'est un leitmotiv à juste raison des Montéchoises et Montéchois comme toutes les villes de France et peut-être d'ailleurs que de s'inquiéter de la sécurité compte-tenu de la vitesse des voitures en ville. À ce sujet, je me permets de vous dire mais ça vous reviendra aux oreilles peut-être que quelques-uns de nos administrés trouvent tout à fait incohérent le fait d'avoir passé le centre-ville à 30 kms/h, comme je l'ai écrit dans un petit propos. Effectivement, c'est assez fastidieux que de rouler à 30 kms/h quand il n'y a personne, ça semble aberrant. Quand il y a du monde, ça semble naturel. Il n'empêche que pour réduire la vitesse, enfin tout au moins pour augmenter la sécurité de la population et de ces chers chérubins. Comme on me dit souvent c'est un des moyens pour réduire l'accidentologie de notre commune. Donc vous ne serez pas inquiets si on vous embête à ce sujet ou si on vous fait remarquer que ce 30 kms/h c'est insupportable.

Lecture de la décision par Monsieur le Maire.

Délibération n° 2021_07_D01**Objet : Compte-rendu des décisions du Maire**

En application de l'article L 2122-23, alinéa 5, Monsieur le Maire rend compte au Conseil municipal des actes accomplis dans le cadre de la délégation consentie en vertu de l'article L2122-22 du CGCT.

Le Conseil municipal prend acte, des décisions suivantes :

DECM - N° 17/2021	Décision fixant le montant de la redevance pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz
DECM - N°18/2021	Décision portant sur la modification du montant d'un sous-traitant pour le marché de travaux pour la piétonisation route de Montbartier sur la commune de Montech

Très bien. On en vient à l'ordre du jour. Je l'ai dit, Monsieur NEVEUX est secrétaire de séance. Le premier sujet, de notre ordre du jour, qui est très léger, aujourd'hui, vous avez pu le constater. Il s'agit d'une décision modificative au budget annexe du complexe hôtelier de plein air, c'est Monsieur SOUSSIRAT qui en est le rapporteur. Monsieur SOUSSIRAT, vous avez la parole.

Monsieur SOUSSIRAT : Merci, Monsieur le Maire. Décision qui concerne une écriture comptable qui vise à rembourser des avances pour des clients qui n'ont pas venir à cause de la COVID.

Lecture du point 1 par Monsieur SOUSSIRAT.

Monsieur le Maire : Merci Monsieur le rapporteur. Vous êtes tous habitués maintenant aux décisions modificatives qu'elles soient 1, 2, 3 ou 4, souvent on se contente à 1, 2 voire 3. Rarement 4 mais pourquoi pas. Il s'agit d'un réajustement en fonction de l'avais de notre société pendant l'exercice de l'année civile qui nous concerne. Vous en êtes d'accord, pour cette décision modificative ? Je consulte l'assemblée, très bien.

Délibération n° 2021_07_D03**Objet : Décision modificative n° 1 du Budget annexe du complexe hôtelier de plein air**

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n°2021_04_D06 du 10 avril 2021 approuvant le budget primitif du budget annexe du complexe hôtelier de plein air ;

Considérant qu'il convient de procéder à des ajustements budgétaires afin de rembourser des acomptes de clients n'ayant pu séjourner au camping en raison de la crise sanitaire

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances, réunie le 28 juin 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les inscriptions budgétaires suivantes :

Section de fonctionnement				
Sens	Articles/ Chapitres	Libellés	Dépenses	Recettes
D	6718-67	Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	1 000.00	
R	706-70	Prestations de services		1 000.00
TOTAL SECTION DE FONCTIONNEMENT			1 000.00	1 000,00

- Approuve la décision modificative n° 1 du budget annexe du complexe hôtelier de plein air ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous actes et documents nécessaires à l'application de la présente délibération.

Monsieur le Maire : Madame ARAKELIAN n'étant pas là, je vais vous faire part de cette convention d'objectifs et de financement de la prestation de service des accueils de loisirs associés aux écoles, et des accueils de loisirs sans hébergements et accueil d'ados avec la Caisse d'Allocations Familiales. Il s'agit d'un rapport que nous voyons tous les ans puisqu'effectivement nous contractualisons avec la Caisse d'Allocations Familiales, laquelle nous finance pour les activités que nous faisons. C'est une convention que nous signons chaque année, d'une négociation avec la Caisse d'Allocations Familiales. Il se trouve que nos prestations sont conformes à cette convention, et elle est reconduite chaque année mais il convient chaque année de la passer en Conseil municipal. Vous avez eu au dossier, les deux conventions d'objectifs et de financement, vous les avez lues avec attention je suppose. Il y a des règles très précises, des calculs très précis, qui font qu'au bout de l'année, la Caisse d'Allocations Familiales nous reverse des prestations.

Lecture du point 2 par Monsieur le Maire

Y-a-t'il des avis contraires pour que nous conventionnons avec la Caisse d'Allocations Familiales ? J'espère que non. Enfin cela étant dit, il se pourrait que, il n'y a pas d'abstention ? Pas d'abstention, c'est adopté.

Délibération n° 2021_07_D04

Objet : Convention d'objectifs et de financement de la prestation de service des accueils de loisirs associés aux écoles, des accueils de loisirs sans hébergements et Accueil ados avec la CAF

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la convention 2018-2021 d'objectifs et de financement de la prestation de service des accueils de loisirs sans hébergement et périscolaires signée le 31 mars 2018,

Considérant que, depuis 1991, en partenariat avec la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne, la Commune de Montech poursuit un programme d'actions en faveur des enfants de moins de 17 ans dans le cadre du Contrat Enfance et Jeunesse : Accueils de Loisirs Associés à l'Ecole, Accueil de Loisirs Sans Hébergement (A.L.S.H.) puis Accueil Ados ;

Considérant qu'en réponse aux besoins des familles Montéchoises, dont le nombre va croissant, la municipalité s'est rapprochée de la Caisse d'Allocations Familiales pour poursuivre ce partenariat pour l'année 2021 ;

Vu la proposition de contrat pour l'année 2021 établie par la Caisse d'Allocations Familiales de Tarn-et-Garonne définissant et encadrant les modalités de financement de :

- La prestation de service « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour l'accueil périscolaire
- La prestation de service « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour l'accueil extrascolaire
- L'aide spécifique rythmes éducatifs (ASRE)
- La prestation de service « Accueil de Loisirs sans hébergement » pour l'accueil Ados

Considérant que le contenu de ce contrat pourra, en fonction de l'évolution des actions, être modifié par voie d'avenant ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Éducation Jeunesse et culture réunie le 30 juin 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte le renouvellement de la convention d'objectifs et de financement de la prestation de service des accueils de loisirs associés aux écoles, des accueils de loisirs sans hébergement et de l'accueil de loisirs « accueil ados » avec la CAF pour la période du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2021 ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à la contractualisation et à sa mise en application.

Monsieur le Maire : Monsieur CASSAGNEAU, une convention temporaire du domaine privé de notre Commune non constitutive de droits réels aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque. Il s'agit je crois bien, des panneaux photovoltaïques mais sur la papèterie. N'est-ce pas Monsieur CASSAGNEAU ?

Monsieur CASSAGNEAU : Exactement, Monsieur le Maire. Cette convention que vous avez tous reçue, je ne vais pas vous la relire, elle a été travaillée par les Commissions finances, urbanisme et voirie, je vais juste vous demander quelques parties très importantes pour vous rafraîchir les idées. Cette convention elle définit les conditions dans lesquelles le bénéficiaire est autorisé de manière précaire et irrévocable, les espaces évoqués par Monsieur le Maire, à savoir les toits de la papèterie. Les conditions de l'occupation, le bénéficiaire et responsable de l'exploitation et du fonctionnement de l'équipement. Il s'engage à garantir tout le respect nécessaire à l'environnement. Le bénéficiaire s'interdit de concéder ou de sous-louer l'emplacement mis à disposition. La collectivité propriétaire pourra effectuer ou faire effectuer tout contrôle afin de vérifier notamment les conditions d'occupation. L'équipement est complètement autonome et fonctionne sans personnel. La collectivité ne doit pas entraver le bon fonctionnement de l'exploitation. La durée de cette convention, donc cette convention prendra fin à l'issue d'un délai de 20 ans, à compter de la mise en service de l'équipement au réseau électrique par ENEDIS gestionnaire de Réseau au minimum 1 an avant la fin de la convention, les deux parties conviendront d'un commun accord de la suite donnée à la présente convention, selon les termes qui sont précisés à l'article 16. La collectivité propriétaire s'engage, comme l'avait présenté Monsieur ROUSSEAU, lors de la dernière séance, à prendre des parts sociales au sein de la coopérative SCIC ENERCIT, à hauteur de 68 parts, en tant qu'associé relevant de la catégorie acteurs publics territoriaux et à ce titre, les parts sociales de la Commune de Montech sont constituées par le montant restant à charge de la Commune lors de la réalisation des études de faisabilité pour l'implantation de cette centrale photovoltaïque. Pour terminer la redevance de réservation et de conservation du patrimoine versée sera de 3000 euros durant les 5 premières années et à partir de la 6^{ème} année jusqu'à la fin de la convention d'un montant annuel de 4000 euros au vue de l'installation réalisée qui a une puissance de 300 KWC.

Lecture du point 3 par Monsieur CASSAGNEAU

Monsieur le Maire : Merci Monsieur CASSAGNEAU, un dossier de prime importance que nous attendons depuis de nombreux mois maintenant qui arrive devant nous. Notez bien que je vous propose aujourd'hui d'adopter le projet de convention et ensuite de me donner mandat pour négocier les termes de cette convention. Donc, effectivement je la signerai pour négocier les termes de convention prévus à quelques chapitres, concernant notamment des incidences financières par rapport à cette SCIC ENERCIT. Y-a-t'il des oppositions à ce que nous approuvions ce projet de création que vous avez eu en temps et en heure, pour bien le regarder ainsi que de me donner mandat pour le négocier. Non ? Je regarde, je consulte l'assemblée ? Personne ne se manifeste ? Pas d'opposition ? Je vous remercie.

Délibération n° 2021_07_D05

Objet : Convention d'occupation temporaire du domaine privé de la Commune de MONTECH non constitutive de droits réels aux fins d'installation, d'exploitation et de maintenance d'une centrale photovoltaïque

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Vu l'avis de publicité suite à manifestation d'intérêt spontanée pour l'occupation d'une partie du domaine privé en vue de l'implantation d'une installation photovoltaïque en injection réseau avec participation des citoyens au financement du projet en date du 24 février 2021 ;

Vu la délibération n° 2021_02_D09 du 13 février 2021 ;

Vu la délibération n° 2021_04_D11 du 10 avril 2021 ;

Considérant que la commune de Montech a réalisé une étude de faisabilité pour l'implantation d'une centrale photovoltaïque en injection réseau sur 4 bâtiments de l'ancienne papeterie de Montech, site sélectionné pour des raisons historiques, techniques et économiques et d'intérêt collectif ;

Considérant que la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) ENERCIT, qui a pour objet de développer les énergies renouvelables afin de répondre aux besoins énergétiques du territoire, a sollicité la commune de Montech pour envisager un partenariat autour d'une installation de production d'électricité photovoltaïque implantée sur un bâtiment communal ;

Considérant que suite à l'appel à manifestation d'intérêt suite à la manifestation spontanée de la SCIC ENERCIT pour la fourniture, l'installation, l'exploitation et la maintenance d'une centrale photovoltaïque implantée sur la toiture des 4 bâtiments identifiés du site de l'ancienne papeterie de Montech aucune autre entreprise ne s'est manifestée ;

Considérant qu'il convient désormais de définir dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine privé non constitutives de droits réels les droits et obligations des deux parties ;

Considérant le projet de convention ci-annexé. ;

Considérant les avis favorables à l'unanimité de la commission Finances de la commission Voirie, Réseaux, Bâtiments Communaux et Sécurité et de la Commission Urbanisme réunies les 28 et 29 juin 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le projet de convention ci-annexée qui sera présenté à la SCIC ENERCIT ;
- Donne mandat à Monsieur le Maire pour négocier les termes de cette convention avec la SCIC ENERCIT.

Monsieur le Maire : Madame DOSTES ? Un dossier qui paraît bien conséquent. Il s'agit de la création de 25 emplois, n'ayez pas peur il ne s'agit pas de 25 emplois comme ça créés ex nihilo. Il s'agit tout simplement de réajustements. Vous allez nous en faire part. je vous l'ai marqué en post-scriptum à la fin, que ces emplois sont créés en vue d'intégrer aux contrats des agents de service périscolaire des heures complémentaires effectuées régulièrement chaque jour depuis la dernière modification des horaires scolaires. Il faut s'adapter chaque année. Vous le savez. La mise en place des nouveaux temps d'activité scolaire, les TAP, ces fameux TAP dans le cadre du PEDT. Et la réorganisation du service en raison du départ de plusieurs agents. Pour certains agents, il leur est proposé des compléments d'activité dans nos services comme l'extrascolaire ou l'entretien des locaux, parce que vous savez que ce sont des personnels qui font des travaux très parcellaires. Ils travaillent parfois de 7h15 à 8h30, de 12h à 14h de 16h15 à 18h30. C'est assez complexe à gérer et pour ceux qui le souhaitent et quand c'est possible, on

leur propose des compléments d'activité dans d'autres services ou d'autres secteurs d'ailleurs. Ce qui se fait déjà. Donc il s'agit, ni plus ni moins Madame DOSTES, que de nous rapporter effectivement ces 25 emplois avec les heures pour chacun, qui sont concernés. Vous les avez sous les yeux. Madame DOSTES vous avez la parole.

Madame DOSTES : Merci Monsieur le Maire. En fait, c'est de la régularisation de situation, et en même temps de l'annualisation des contrats. Donc là l'exercice c'est effectivement de créer des emplois et comme d'habitude, nous faisons la création. La suppression se fera lors du prochain conseil municipal.

Lecture du point 4 par Madame DOSTES

Monsieur le Maire : Merci Madame DOSTES. En effet, nous allons dans un prochain conseil municipal voir la suppression de ces emplois puisque nous venons de les créer. Donc il s'agit de modifications d'horaires. Je tiens à remercier, à féliciter, quoique c'est leur métier, le service des Ressources Humaines parce que vous savez ce sont des calculs, pour moi très compliqués, qu'il faut suivre de très près, surtout qu'il y a des fluctuations dans le personnel, il y en a qui viennent, d'autres qui repartent etc. Ce sont des emplois certes fixes ceux-là mais qui demandent beaucoup d'attention puisque les heures vont de 14h à 34h. Y-a-t'il des votes contre cette création de 25 emplois, ces modifications d'horaires pour les uns et les autres de nos agents. Non ? Pas d'abstention ? Très bien, ainsi sera fait. Donc j'aurai à signer tous les avenants et tous les nouveaux contrats de travail.

Délibération n° 2021_07_D06			
Objet : Création de 25 emplois d'adjoints d'animation			
Voteants : 27	Abstention : 0	Exprimés : 27	Contre : 0 Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant aux emplois créés ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Collectivité, il conviendrait de créer 25 emplois permanents à temps non complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter 7 juillet 2021 :

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de Travail hebdomadaire
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation périscolaire/ extrascolaire	14.00 heures
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation périscolaire/ extrascolaire	19.75 heures
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation périscolaire/ extrascolaire	20.75 heures
7	Adjoint d'animation	Agent d'animation périscolaire/ extrascolaire	21.00 heures
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation périscolaire/ extrascolaire	24.00 heures
2	Adjoint d'animation	Agent d'animation périscolaire/ extrascolaire	26.50 heures
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation périscolaire/ extrascolaire	27.00 heures

2	Adjoint d'animation	Agent d'animation périscolaire/ extrascolaire	28.50 heures
2	Adjoint d'animation	Agent d'animation périscolaire/ extrascolaire	29.00 heures
1	Adjoint d'animation	Agent d'animation périscolaire/ extrascolaire	29.50 heures
3	Adjoint d'animation	Agent d'animation périscolaire/ extrascolaire	30.00 heures
3	Adjoint d'animation	Agent d'animation périscolaire/ extrascolaire	34.00 heures

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 28 juin 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte les propositions ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement des agents, et signer les contrats et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges afférentes des agents nommés dans les emplois sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Monsieur TAUPIAC, la création d'un emploi d'adjoint administratif. Là aussi, il ne s'agit pas de créer ex nihilo mais, vous allez nous l'expliquer comme vous savez si bien le faire avec votre voix rugueuse.

Lecture du point 5 par Monsieur TAUPIAC

Monsieur TAUPIAC : Si vous voulez, cet emploi a été créé en vue de pouvoir pallier au remplacement d'un agent ayant muté vers une autre collectivité. L'emploi de ce dernier sera supprimé comme nous l'avons dit toute à l'heure lors d'un prochain conseil municipal après l'avis du Comité Technique. En conséquence, il n'y a pas d'évolution des effectifs de la Collectivité.

Monsieur le Maire : Oui il s'agit bien de remplacer quelqu'un qui est parti. Y-a-t'il des objections à cela ? À ce que nous créons cet emploi ? La personne est pressentie cela a été dit je crois, pour nous rejoindre, le tableau des effectifs à compter du 7 juillet, mais la personne devrait nous rejoindre, je crois, au début du mois d'août non ? Début du mois d'août. Ce qui fait que notre service du Droit des Sols, du Certificat d'Urbanisme et des Permis de Construire est sur les charbons pendant tout ce mois de juillet, fin juin début juillet, mais il sera pourvu avec cette personne dès le début du mois d'août. Pas d'objection ? Je vous remercie.

Délibération n° 2021_07_D07

Objet : Création d'un emploi d'adjoint administratif

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter 7 juillet 2021 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions Niveau de recrutement	Temps de travail Hebdomadaire
1	Adjoint administratif	Agent polyvalent Service Urbanisme	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 28 juin 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Monsieur TAUPIAC toujours la création d'un emploi de Gardien Brigadier de Police Municipale.

Lecture du point 6 par Monsieur TAUPIAC

Monsieur le Maire : Merci. Y-a-t'il des objections à ce que nous créons cet emploi qui remplace le départ d'un agent de police municipale, remplacé par un agent de police municipale. Cet agent, si j'ai bien compris, devrait venir aux alentours du 1^{er} octobre. À ce sujet, je peux me permettre, on vient de me glisser à l'oreille que notre ASVP, Monsieur CORONADO, je peux le nommer a été reçu à son concours. Donc à compter de, quand les formalités administratives seront opérées ; nous aurons comme c'était notre intention déjà pour l'année 2021, 3 policiers municipaux. Je vous rappelle qu'il est dans l'intention et dans la vôtre aussi, les uns et les autres, de créer un 4^{ème} poste pour l'année 2022. Nous aurons un bureau de police municipale doté de 4 policiers municipaux, avec des opérationnalités sur le terrain plus importantes que maintenant bien sûr, puisqu'ils seront plus nombreux. Voilà. Très bien.

Délibération n° 2021_07_D08

Objet : Création d'un emploi de Gardien Brigadier de Police Municipale

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Considérant qu'aux termes de l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 les emplois sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;

Considérant qu'en raison des besoins de la Collectivité, il conviendrait de créer un emploi permanent à temps complet ;

Considérant qu'il conviendrait d'inscrire au tableau des effectifs du personnel à compter du 1^{er} août 2021 ;

Nombre d'emplois	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail
------------------	-------	----------------------	------------------

		Niveau de recrutement	Hebdomadaire
1	Gardien Brigadier	Agent de Police Municipale	35h

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Ressources humaines réunie le 28 juin 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Accepte la proposition ci-dessus ;
- Charge Monsieur le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires au recrutement de l'agent, et signer le contrat et les éventuels avenants ;
- Dit que les crédits nécessaires à la rémunération et au paiement des charges afférentes de l'agent nommé dans l'emploi sont disponibles et inscrits au budget de la collectivité aux articles et chapitres prévus à cet effet de l'année en cours.

Monsieur le Maire : Monsieur DAIME, dernier dossier de ce Conseil municipal, il s'agit d'un conventionnement avec l'État dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Lecture du point 7 par Monsieur DAIME

Monsieur le Maire : En êtes-vous d'accord pour que nous conventionnons avec les Services de l'État ? Je consulte l'assemblée. Visiblement oui ? Ainsi sera fait.

Délibération n° 2021_07_D09

Objet : Conventionnement avec l'État dans le cadre de l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Votants : 27

Abstention : 0

Exprimés : 27

Contre : 0

Pour : 27

Le rapporteur donne lecture du rapport suivant :

Vu l'appel à projet pour un socle numérique dans les écoles élémentaires publié au bulletin officiel de l'éducation nationale du 14 janvier 2021 ;

Considérant que cet appel à projet vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires et primaires ;

Considérant que cet appel à projet vise à cofinancer :

- Les équipements mutualisables dans chaque école élémentaire de type packs de tablettes tactiles, packs d'ordinateurs portables ou packs de tablettes PC portables,
- Les équipements propres aux classes : vidéoprojecteur, poste de travail,
- les services et ressources numériques (type Environnement Numérique de Travail ou ENT).

Considérant que la commune de Montech a déposé le 26 mars 2021 une demande de financement à cet appel à projet pour un montant de 25 758 € représentant 70 % de 36 912 € HT de dépenses ;

Considérant la notification de subvention du 21 juin 2021 ;

Considérant qu'il convient de conventionner avec l'État ;

Considérant l'avis favorable à l'unanimité de la commission Finances réunie le 28 juin 2021 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuver ce projet ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de financement avec les services de l'État.

Monsieur le Maire : Avant de clore ce Conseil municipal pour les vacances qui s'annoncent, en sachant que vous le savez dans la vie publique, il est toujours possible en fonction d'évènements que nous ne pouvons prévoir, de convoquer un Conseil municipal s'il le fallait durant la période. Ce n'est pas prévu pour le moment, mais sait-on jamais. Ce n'est en effet, pas prévu sur le moment. Une recommandation sanitaire aussi, vous l'entendez sur toutes les ondes en ce moment, de télévision ou autres, le virus, enfin les mutants de toutes catégories, sont toujours par-là et traînent toujours et faites très attention les uns les autres bien sûr. Une remarque aussi, les félicitations à apporter à Madame Isabelle LAVERON qui a été élue Conseillère Régionale. Nous avons donc dans le rang de nos élus, une Conseillère Régionale désormais. Les dernières en date étaient Madame RABASSA et Madame ARAKELIAN, si j'ai bonne mémoire, comme Conseillères Régionales. Il n'y a que des femmes qui sont Conseillères Régionales dans cette assemblée locale de Montech. Félicitations Madame LAVERON et ça va vous occuper et l'esprit et les kilomètres et surtout comme le disent certains, nous être utile peut-être auprès de cette entité régionale si conséquente. Mais vous êtes 158 conseillers. 1 /158 ème c'est bien. Félicitations. Écoutez, je n'ai pas reçu de question diverse. Je vous souhaite de bonnes vacances, les uns et les autres, prenez soin de vous et dès le mois de septembre et peut-être avant, je n'en sais rien, nous verrons bien. Bonne continuation. Merci.

Le Maire,

Jacques MOIGNARD



